



Droit du travail suite a un accident de travailm

Par **severine_old**, le **05/07/2007 à 12:02**

bonjour, depuis le 24/05/07 je suis an accident du travail jusqu'au 29/07/07 je suis aide medico psychologique et travaille en maison de retraite comme aide soignant depuis cet AT j'ai beaucoup de difficulté a lever du poix (meme mon bebe de 7 mois qui ne pese que 8 kilos) a ce jour j'ai fais une recherche d'emplois ou je ne porte plus de poix qui met favorable mon probleme et que mon nouvel employeur me demande de venir rapidement. Peut-on interrompre un accident de travail? et est-ce que mon employeur actuel peut me laisser démissionner sans préavis? Comment faire toute ses démarches? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Pierre**, le **05/07/2007 à 12:08**

Si vous changez de travail, il faut le déclarer afin que vous ne bénéficiiez plus des compléments de salaires de votre arrêt de travail. Il faut également veiller à ce que votre nouvel emploi soit compatible avec vos difficultés.
En ce qui concerne la démission sans préavis, elle n'est en principe pas possible, sauf accord de l'employeur. Si l'employeur n'est pas d'accord, vous lui devrez le salaire qu'il vous aurait versé pour la durée du préavis non effectué.
Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Par **severine_old**, le **05/07/2007 à 12:23**

oui mon nouvel emploi est compatible avec mes difficultés, je voulais juste savoir si je peux interrompre cet AT et si je peux quitter mon emploi actuel avec L'AT (qui pourai servir de

preavi?) on ma dit qu'en étant en AT je pouvais partir comme sa est ce vrai?